

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I - Préambule

En tant qu'utilisateur des services des centres aquatiques, l'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur des centres aquatiques, disponible dans les halls d'accueil, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site. Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers des abonnements et formules d'adhésion aux prestations.

Spécifiquement aux activités aquatiques, il est rappelé pour le bon fonctionnement du site que les usagers doivent respecter les consignes données par les équipes des centres aquatiques. Ainsi en est-il du respect des horaires d'entrée et de sortie des bassins stipulés dans le dépliant des tarifs et horaires.

Pour rappel les contrats donnent droit à des accès différenciés selon les formules souscrites, dont voici le détail :

	Abo. Forme	Abo. Forme+	Abo. Forme 3-15 ans	Abo. Aquaforme
Baignade (tous sites)	non	non	non	non
Espaces détente	oui	oui	non	non
Plateau musculation	oui	oui	non	non
Cours forme 3-15 ans	non	non	oui	non
Cours forme	oui	oui	non	non
Cours forme +	non	oui	non	non
Cours Aquaforme	non	non	non	oui
Cours aquaforme +	non	non	non	non
	Abo. Aquaforme+	Pass Agg'l'Eau Baignade	Pass Agg'l'Eau Forme	Pass Agg'l'Eau Aqua-sport
Baignade (tous sites)	non	oui	oui	oui
Espaces détente	non	oui	oui	oui
Plateau musculation	non	non	oui	oui
Cours forme 3-15 ans	non	non	non	non
Cours forme	non	non	oui	oui
Cours forme +	non	non	oui	oui
Cours Aquaforme	oui	non	non	oui
Cours aquaforme +	oui	non	non	oui

Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers à l'abonnement

Article II - Conditions d'abonnement

Les conditions de prix sont définies en fonction de la durée de l'abonnement. C'est pourquoi, la résiliation du contrat ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du fait de l'abonné ne lui ouvre aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

Dans le cas exceptionnel (hors vidanges) d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné à minima de proroger son abonnement d'une durée définie.

Le report, la modification du planning des activités ou des horaires d'ouverture ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture du centre et les plannings de cours et d'activités sont susceptibles de changer.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné qui aura souscrit à un abonnement/ Pass, pourra bénéficier de la garantie annulation uniquement en cas de maladie grave, d'accident grave, ou de décès, et sur présentation d'un justificatif valable.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur en ce sens.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers (cf. article 4).

Article II.I - Conditions de réservation Aquaforme+ et forme +

Afin de promouvoir la fidélisation des usagers, les centres aquatiques proposent une carte d'abonnement. En contrepartie, et avant toute réservation

hebdomadaire, l'Agglo2b insiste pour que chaque usager contractant cet abonnement vérifie bien sa disponibilité lors des séances qu'il réservera.

En effet, toute réservation de créneau non annulée, suffisamment à l'avance (3 heures) entraînera la non possibilité de réservation pour la semaine suivante et exceptée pour les cas de maladie grave, accident grave, ou décès de l'abonné.

Tout retard non prévenu entraînera les mêmes effets.

Pour les usagers disposant d'une carte d'abonnement 12 entrées, une entrée sera déduite dans le cas où les hôtesses n'auraient pas été prévenues de l'absence 3 heures avant la séance.

Article III - Conditions financières

3.0 - Le montant de l'abonnement est payable comptant, à l'inscription, en une fois, sauf option paiement par prélèvement.

3.1 - Option paiement différé

3.1.1 - Paiement différé par prélèvement bancaire

Par exception à l'article 3.1, l'adhérent pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat de : **Abonnements annuels, PASS annuels.**

Les prélèvements seront effectués à compter du mois suivant la signature du présent contrat.

Condition de mise en place des prélèvements automatiques : se reporter à la délibération en vigueur.

Le premier règlement est réalisé soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces, soit par coupon sport ANCV, soit par chèque « actobi », soit en chèque vacances ou par tout moyen de paiement prévus par les arrêtés de régie et ce directement en caisse. Les autres règlements interviendront selon le calendrier envoyé par le Trésor Public.

Le bénéfice de cette option est soumis à autorisation de l'établissement. L'adhérent remettra à l'inscription un Relevé d'Identité Bancaire.

3.2 - Le fait d'être en difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement sauf condition mentionné à l'art. 5.

Article IV - Clause résolutoire

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.
- Et de manière générale, commettrait une infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;

Le contrat pourra, sur décision de l'autorité, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, l'usager en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement. L'Agglo2b conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, en cas de dégradation ou d'exaction comme cité précédemment, les Centres Aquatiques se réservent la possibilité d'engager les poursuites pour préjudice de tous dommages et intérêts.

Article V - La garantie Annulation - Abonnement uniquement

La garantie annulation permet à l'abonné d'obtenir le remboursement ou la prolongation de l'abonnement pour la durée d'abonnement restante ou concernée, dans les cas suivants, à partir du deuxième mois, (tout mois commencé étant dû) :

- En cas d'incapacité de plus de 6 mois d'exercer toute activité sportive : le remboursement de la part de l'abonnement restant ;
- En cas de maladie grave ou d'accident grave constaté par un médecin, impliquant l'absence de pratique sportive pendant au moins 30 jours : une prolongation de l'abonnement à hauteur de l'arrêté ;
- En cas de décès de l'abonné : le remboursement de la

part de l'abonnement restant au profit des ayants droits;

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

1. Si option paiement différé par chèque : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), l'Agglo2b (à partir du deuxième mois) suspendra l'encaissement ou procédera au remboursement.

2. Si pas d'option paiement différé : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), l'Agglo2b remboursera les séances restantes sur la base du prorata temporis.

Article VI - Pertes et vols

L'Agglo2b ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols. L'Agglo2b donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'Agglo2b ne saurait être tenue pour responsable, et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée. **Le client devra racheter la carte d'accès électronique au tarif de 2€.**

Article VII - Cas particuliers

L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques, de sécurité, et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie à l'appréciation de la Direction du Centre.

En cas d'obligation pour l'établissement de refuser toute entrée lors d'atteinte de la capacité maximale d'usagers autorisés, aucun remboursement sur l'abonnement ni compensation ne sera effectué.

Article VIII - Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les abonnés disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par l'Agglo2b. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'abonné.

Article IX - Réclamation et contact

Toute réclamation sera adressée à M. le Président de l'Agglo2B, par lettre recommandée avec accusé de réception.